MAIRIE
DE
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIÈRES
30550

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali ARNAL
M. Manuel CABANERO
M. Hervé CLÉMENT
Mme Nathalie FORGEROU
Mme Karine GAILLARD
M. Olivier GUEDON
Mme Edith MARSCHAL

Absent excusé : Mme Virginie VERAN donne pouvoir à M. Hervé CLEMENT

Absent : M. Robert HAMON

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 avril 2025.

1/ Délibération portant sur le document cadre concernant l'implantation de projets photovoltaïques

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1A et L.141-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023 ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 ;
Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022 ;

Vu la note d'information sur la consultation du document- cadre concernant l'implantation de projets photovoltaïques
Vu la proposition du document-cadre consulté sur le lien suivant :
https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5b9f4636-7e60-4571-8646-35867450b7a9
Vu la délibération de la commune de Saint Christol de Rodières n°55/2023 du 5 décembre 2023 portant sur la cartographie ZAENR

Considérant que la commune de Saint Christol de Rodières a minutieusement analysé chaque parcelle identifiée par la Chambre d'Agriculture du Gard en fonction du SIIG et de sa connaissance du terrain,
Considérant que la commune de Saint Christol de Rodières n'a reçu aucune information préalable à cette consultation de la part des services de la DDTM
Considérant que la commune de Saint Christol de Rodières, suite à l'analyse minutieuse de l'ensemble des parcelles proposées, n'y voit aucune méthodologie réelle et efficace en ce qui concerne les espaces naturels, les espaces protégés et les espaces forestiers,
Considérant qu'une centrale de panneaux solaires sur un terrain agricole non exploité depuis plus de 10 ans ou un terrain non constructible demande en moyenne une superficie au moins égale à 5 hectares,
Considérant la délibération n°55/2023 au 5 décembre 2023 portant sur la cartographie des ZAENR où le conseil municipal n'a pas proposé, sur son territoire de zone d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mais a précisé que cela n'exclut pas l'installation de projets photovoltaïques,

1/ La commune porte à connaissance que 84% de son territoire est classé Espace Naturel Sensible, Natura 2000 Forêt de Valbonne et ZNIEF de type 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique),
2/ La commune demande qu'il faut prendre en considération les sections cadastrales AB et AC. Ces sections cadastrales sont un espace aérien de l'Aigle de Bonelli, espèce protégée,
3/ La commune demande qu'il faudra prendre en compte uniquement les parcelles d'une superficie égale ou supérieure à 5 000 m^2,
4/ La commune demande que les parcelles dans les parties urbanisées ne soient pas prises en compte,
5/ La commune demande que les parcelles partiellement boisées soient étudiées de prêt afin d'éviter tout abatage abusif d'arbres afin de préserver notre trame verte et notre biodiversité, et les parcelles boisées soient exclues du document cadre.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer :
Sur l'ensemble des demandes de la commune,
Que toute demande de projets d'implantation de photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Christol de Rodières corresponde à nos exigences de protection de notre environnement, de notre biodiversité et de notre trame verte.
Que les services de l'ETAT prennent acte de l'ensemble de nos remarques notifiées sur le tableau reprenant toutes les parcelles proposées dans le document-cadre et annexé à cette délibération,
De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en plus de sa transmission au référent préfectoral du département du Gard
D'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal donne un avis favorable aux demandes de la commune énoncées ci-dessus
à l'unanimité
et AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/Demande de subvention association CASCADE

L'association Cascade a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte le dossier de demande de subvention ainsi que son budget prévisionnel pour l'année 2025.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " Cascade " une subvention de 500 euros.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide **à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** à l'association " Cascade " une subvention de 500 euros.

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65

3/SMEG : Dissimulation du réseau télécom – Renforcement poste Saint-Christol-de-Rodières

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication

Ce projet s'élève à 12 036,76 € HT soit 14 444,11 € TTC.

Définition sommaire du projet :

À la suite de la FPT d'ENEDIS n°2019R007 en date du 07/08/19, il est prévu le renforcement du réseau BTA du poste St Christol sur la commune de SAINT CHRISTOL DE RODIERES, ou l'on recense 8 Clients Mal Alimentés et 1 Départ Mal Alimenté. Le poste type UP avec un transformateur de 250 kVA est utilisé à 76% de sa capacité. La chute de tension est mesurée à 11,04 % pour un delta U admissible de 10,18 %.

Pour cette Version 3, les travaux consistent au renforcement des dipôles en contraintes delta U n° 34 à 102, par la pose d'un réseau souterrain sur la totalité du projet soit sur une longueur d'environ 850 m, en lieu et place du réseau T70² existant, avec pose d'un câble de section 150², solution faisant suite aux refus de conventions et aujourd'hui à l'opportunité d'une coordination avec la réfection du réseau d'AEP réalisé par la commune via l'Agglo de Bagnols sur Cèze. Sur toute la partie souterraine le télécom sera repris. Il sera également prévu la mise en place d'un ensemble fusibles de protection de 200 A au niveau du départ du poste de transformation,

Cette opération sera scindée en 2 tranches financières suivant découpage de la version 2, à savoir, passage en souterrain de la partie qui était projetée en aérien.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée **à l'unanimité** :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 12 036,76 € HT soit 14 444,11 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 14 440,00 €.

4. **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle

convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. 4, rue Bridaine 30000 Nîmes Tél : 04 66 38 65 75 1 - Proposition de délibération www.territoireenergieg

7. Par ailleurs, **LA COMMUNE S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Questions diverses :

1/ Repas des anciens :

Mme Virginie VERAN nous fait part des propositions de menu du traiteur. Nous avons choisi à l'unanimité le menu. D'autre part, nous décidons aussi de reporter le repas des anciens au mercredi 4 juin.

2/ Attribution du logement – ancienne mairie – 17 place de l'église

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a deux candidatures pour ce logement.
Candidature 1 : un couple positionné sur ce logement depuis fin décembre 2024.
Candidature 2 : une personne seul positionnée sur ce logement depuis mars 2025.

A la lecture des situations de ces deux candidatures, le choix du futur locataire a été soumis au vote à main levée. Un élu n'a pas pris part au vote.
1 voix pour le couple.
3 voix pour la personne seule
3 abstentions

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 13 mai 2025 à 21 heures 15.

M. Hervé CLÉMENT
Secrétaire de séance

Mme Nathalie FORGEROU
Maire